

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 057-200062339-20260910-40_2026-AI

SLOW

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 40-2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-41_2026-AI

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-42_2026-AI

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 42-2026 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21/2026 CONCERNANT LES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal le courrier reçu du bureau du contrôle de la légalité de la préfecture de la Moselle le 02 juin 2026 :

La délibération N° 21/2026 qui fixe les délégations au Maire contient 2 erreurs :

- Point 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans **la limite de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ; **or notre délibération ne définit pas les cas dans lesquels le Conseil souhaite donner délégation.**
- Point 30° -D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 1000.00€, Or le seuil maximum ne peut dépasser 200.00 euros.**

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la délibération n°21/2026 comme suit :

- Point 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment pour ce qui concerne le contentieux lié à l'urbanisme, aux finances et au personnel, et ceci en 1ère Instance, en Appel, en Cassation et devant les juridictions administratives, civiles, et pénales, et de transiger avec les tiers dans **la limite de 1 000 €** ;
- Point 30° -D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant maximum de 200.00€.**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de m
comme suit :

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE d'accorder, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 5000.00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 5000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code jusqu'à 5000.00 € ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment pour ce qui concerne le contentieux lié à l'urbanisme, aux**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN



finances et au personnel, et ceci en 1ère Instance, en Appel, en Cassation et devant les tribunaux administratifs, civiles, et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000.00 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10000.00 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 20 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites d'un prix de vente de 10 000.00€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 5000.00 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites de 20 mètres carrés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200.00€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) du Code général des collectivités territoriales.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 10 septembre 2026

Le Maire, Hervé MESSIN



Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 057-200062339-20260910-43_2026-DE

SLOW

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 43-2026 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LE MAIRE ET UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter :

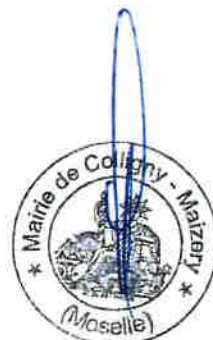
- Des brosses métalliques pour la débroussailleuse communale. Monsieur LACOURT s'étant chargé de l'achat pour un montant de 99.50 euros et ayant avancé la dépense.
- Des blocs lumineux. Monsieur Hervé MESSIN s'étant chargé de l'achat pour un montant de 126.00 euros et ayant avancé la dépense.
- Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le remboursement de ces sommes aux acheteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture d'E. LECLERC d'un montant de 99.50 € à Monsieur Xavier LACOURT, et celle de YESS électrique Metz d'un montant de 126.00 € à Monsieur Hervé MESSIN

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-44_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 44-2026 AIDE AUX AGRICULTEURS DE LA COMMUNE SUITE A LA SECHERESSE DE 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrés par les agriculteurs de la commune suite à la sécheresse exceptionnelle de cette année et notamment la nécessité d'apport de fourrage et d'eau dans les parcs. Il propose au Conseil municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 1500.00 € aux deux agriculteurs éleveurs : Jean-Philippe WEISSE (SCEA WEISSE) et Michel DOYEN (EARL DES HIRONDELLES).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la clause de compétence générale des communes ;

VU la sécheresse de 2026 ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité agricole pour l'économie locale, la préservation des paysages et le maintien de la dynamique rurale de la commune ;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence et les difficultés techniques rencontrées par les exploitants agricoles éleveurs de notre territoire **face à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2026** ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'accompagner activement les agriculteurs face aux conditions climatiques de cette année 2026.

CONSIDÉRANT que cette aide ne constitue pas à une aide au développement économique ;

M. WEISSE participe au débat mais se retire avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 057-200062339-20260910-44_2026-DE

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un dispositif de soutien excep agricoles éleveurs de la commune.

Article 2 : D'attribuer une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 1500.00 € par exploitation.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au chapitre sont suffisants au budget.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : /

Abstention: /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-45_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 45-2026 DECALAGE DES LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par le restaurant La Petite Auberge et par la Kinésithérapeute sise dans l'ancien local de la mairie à Maizery. Ces difficultés ayant été renforcées par la période estivale et par les températures particulièrement élevées. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de décider de décaler les loyers commerciaux au 1^{er} octobre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT l'importance pour l'économie locale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de décaler la date d'effet des loyers commerciaux au 01 octobre 2026.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-46_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 46-2026 TRAVAUX D'ISOLATION DU BATIMENT SIS 05 RUE DE PANGE

Monsieur le Maire indique que suite au rachat du bâtiment sis 05 rue de Pange des travaux d'économie d'énergie sont souhaitable et notamment la réalisation d'un faux plafond avec isolant en laine de verre. Monsieur le Maire rappelle que le moyen de chauffage est un chauffage central au fuel et que compte tenu du prix actuel du carburant ces travaux seraient source d'économie. Deux entreprises ont été consultées ; les sociétés NESPOLA et LAUER. Seule la société LAUER s'est déplacée et a répondu avec un devis s'élevant à la somme de 6328.50 € HT. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de décider de la réalisation de ces travaux d'isolation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à passer commande des travaux près de l'entreprise LAUER.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-47_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 47-2026 CONVENTION DE RECOUVREMENT DES FRAIS D'ASSURANCE DE LA COPROPRIETE SIS 03 RUE DE PANGE

Monsieur le Maire indique qu'une partie du bâtiment sis 5 rue de Pange fait partie de la copropriété du 3 rue de Pange pour 74/1000 -ème.

Après achat de l'immeuble sis N°5 il a été remarqué l'absence d'assurances de la copropriété.

Seule la compagnie GROUPAMA ASSURANCES a accepté d'établir une offre d'assurances pour la copropriété compte tenu que la commune était assurée près de cette compagnie. Néanmoins le contrat doit être souscrit par la commune. Le montant du devis proposé pour l'intégralité de la copropriété s'élève à 905.41 €.

Il y a donc lieu d'établir une convention de recouvrement près des copropriétaires au prorata des quotes-parts restantes.

Monsieur le Maire indique que les crédits en dépenses et en recettes avaient été inscrits en ce sens au budget primitif et demande au conseil de l'autoriser à signer le devis d'assurance, à signer la convention de recouvrement et tous les documents en lien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le devis d'assurances près de Groupama Assurances, à signer la convention de recouvrement et tous les documents en lien.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-48_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 48-2026 SECURISATION DES TRAVERSEES DE COLLIGNY ET MAIZERY

Monsieur le Maire indique que de nombreux riverains se plaignent de la vitesse des véhicules sur la rue de Pange à Colligny et dans la rue principale à Maizery.

La municipalité a pourtant procédé à la réduction de la vitesse par arrêté municipal.

Les demandes d'intervention pour contrôle radar étant restées sans suite, différentes réunions ont eu lieu avec le Département pour discuter des dispositifs pouvant être implantés.

La configuration des voiries reste compliquée à la vue des réglementations en cours.

Deux devis ont été demandés, un portant sur la création de plateaux surélevés et un sur la pose de feux « récompense ».

Le premier s'élevant à la somme de 73372.68 € TTC et le second à la somme de 40992.00 € TTC

Après discussion et étude des contraintes et des différentes gênes engendrées, le conseil municipal décide de procéder à l'implantation de feux « récompense » dans la rue de Pange à Colligny et dans la rue principale à Maizery.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre du dispositif AMISSUR, à signer la commande de travaux et tout document nécessaire à la réalisation des travaux pour la pose des feux « récompense ».

Pour : 16

Contre : /

Abstention : Claire ROBIN



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-49_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 49-2026 REPAS DES ANCIENS ET SPECTACLE DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le traditionnel repas offert aux habitants de plus de 65 ans de la commune ainsi que le spectacle de Noël.

Les dates devant être fixées lors de la réunion de la commission du 07 septembre 2026, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les montants alloués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- L'organisation du repas des Seniors et fixe la dépense à 60 € maximum par participant.
- L'organisation du spectacle de Noël et fixe la dépense à 1000 € maximum.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-50_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 50-2026 FIXATION DES POSTES DE DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération qui précise les dépenses à imputer au compte 623.

Vu le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 - 6232 et des comptes 625-6257

Vu l'instruction M57

Vu la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ou 6232 , 6234 , 6238 en M57 développé.

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (23/12/2015 commune de Bulgniéville, 4/5/2015 commune de Mont St Martin) qui rappelle bien que le comptable doit être en mesure de déterminer la nature et l'objet des dépenses en cause dans le cadre des imputations aux comptes 623 - 6232.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les dépenses suivantes comme imputables au compte 623 :

- Feux d'artifices
- Spectacles, fêtes de Noël, Cérémonies,
- Repas des anciens

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original,
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN



- Consommation et alimentation interne
- Achat de fleurs, gerbes, bouquets, plaques, médailles, cadeaux pour
offerts à l'occasion d'événements de la vie courante (mariages, naissances, décès d'agents ou d'élus,
départs en retraite) ou reçus dans le cadre d'échanges républicains.
- Cadeaux pour toutes occasions
- Décoration de Noël
- Friandises pour enfants
- Brocante, animation de village, ...
- Frais de restauration des élus et bénévoles dans l'action communale

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 057-200062339-20260910-50_2026-DE

S2LOW

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-51_2026-DE

SLO

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 51-2026 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°03/2026 AFFERENTE A LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que la délibération n°03/2026 a été prise hors délai, elle n'est donc pas valable et la préfecture nous demande de la rapporter. Les tarifs des taxes de séjour restent valables d'une année sur l'autre et sauf changement, il n'y a pas lieu de prendre une délibération chaque année. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération n°03/2026.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-52_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 52-2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer pour la commission communale des impôts directs :

Comme titulaires :

Hervé MESSIN, Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Cyrille MONFORT,

Comme suppléants : Claire ROBIN, Jean-Philippe WEISSE, Denis BEAUCOURT, Matthieu COLLIN, Anaïs GREFF, Sandrine CASTAGNA, Denis GUYON, Michel LEGENDRE, Marcel DOYEN, Elisabeth BANNIER, Julie LACOURT, Serge BELVOIX.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 057-200062339-20260910-53_2026-DE

SLO

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 53-2026 CONVENTION AVEC L'AMENAGEUR DU LÔTISSEMENT DU NOYER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un aménageur souhaite réaliser un lotissement dans les emprises foncières située dans la rue de Pange à Colligny et cadastrées Section 2 N° 205-166-210. Lors des différentes rencontres avec l'aménageur et le Département des contraintes de sécurité ont été mises en évidence notamment au niveau des accès depuis la rue de Pange.

Aussi un dispositif de feux tricolores est envisagé à la fois sur la rue de Pange et dans l'emprise du Lotissement.

Il a été proposé à l'aménageur de prendre en compte cette nécessité sur le plan technique. Sur le plan financier seuls les équipements propres à l'opération pouvant être mis à charge de ce dernier, compte tenu de la caractéristique du dispositif situé à la fois en domaine public et dans la zone aménagée, il a été convenu une répartition financière à hauteur de 60% pour l'aménageur et 40% pour la commune.

Il y a donc lieu de procéder à l'établissement d'une convention fixant ces conditions entre les parties. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rédiger et à signer la convention avec l'aménageur sur la base des éléments ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à établir et à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 août 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 057-200062339-20260910-54_2026-DE

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Tom BENOIT, Amélie BOULET, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Anaïs GREFF à Xavier LACOURT, Matthieu COLLIN à Amélie BOULET, Denis BEAUCOURT à Olivier MARIATTE.

Absent : Sandrine CASTAGNA et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 54-2026 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 13 août 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10 septembre 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 10 septembre 2026
Le Maire, Hervé MESSIN